



N°04/2023

Date : 03/03/2023

Avenant convention taxi

Madame, Monsieur,

La convention locale des taxis (articles 6-5) prévoit, en fonction de l'évolution des dépenses en taxi et des tarifs préfectoraux, la possibilité de faire évoluer les taux de remise à appliquer à la facture.

Ainsi pour l'année 2023, la clause de revoyure n'est pas appliquée et le taux de remise moyen est identique.

La seule modification concerne les tarifs de référence à appliquer. Pour l'année 2023, ils sont **augmentés à hauteur de l'augmentation des tarifs préfectoraux de 2023** par rapport aux tarifs préfectoraux de 2022.

Cette augmentation entraîne donc une modification du taux de remise **en cas de facturation via le taximètre**. L'objectif est que pour un même trajet réalisé en 2023, le montant facturé à l'Assurance Maladie soit identique.

Dans un souci de simplification de la facturation, vos représentants et la CPAM du Territoire de Belfort ont convenu que les nouveaux taux soient identiques pour un même type de transport. Le taux de remise à appliquer pour un transport en tarif A sera égal à celui pour un transport en tarif B (idem pour les tarifs C/D).

Vous trouverez ci-dessous les taux de remises à appliquer en fonction de votre mode de facturation.

Facturation via logiciel de facturation ou distancier :

	Tarif référence 2023	Taux de remise
Tarif A	0,98 €	11%
Tarif B	1,34 €	11%
Tarif C (hors hospitalisation complète / de jour)	1,96 €	14%
Tarif D (hors hospitalisation complète / de jour)	2,69 €	14%
Tarif C (hospitalisation complète / de jour)	1,96 €	11%
Tarif D (hospitalisation complète / de jour)	2,69 €	11%
Attente de jour	26,19 €	11%
Attente de nuit	28,79 €	11%
Prise en charge	2,50 €	Celui du type de tarif utilisé

Facturation via taximètre

Le taux de remise indexation évolue pour prendre en compte l'augmentation des tarifs de référence et de l'évolution des tarifs préfectoraux entre 2022 et 2023.

Le taux de remise à appliquer : taux à appliquer au tarif préfectoral 2023 lors de la facturation.

	Tarif préfectoraux 2023	Taux de remise conventionnel	Taux de remise 2023 à appliquer
Tarif A	1,02 €	11%	14,50%
Tarif B	1,35 €	11%	14,50%
Tarif C (hors hospitalisation complète / de jour)	2,04 €	14%	17,40%
Tarif D (hors hospitalisation complète / de jour)	2,70 €	14%	17,40%
Tarif C (hospitalisation complète / de jour)	2,04 €	11%	14,50%
Tarif D (hospitalisation complète / de jour)	2,70 €	11%	14,50%
Attente de jour	26,90 €	11%	14,50%
Attente de nuit	27,60 €	11%	14,50%
Prise en charge	2,40 €	Celui du type de tarif utilisé	Celui du type de tarif utilisé

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter de la date d'effet de l'avenant 4 à la convention locale à savoir le 1^{er} mars 2023.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER